



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35 290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° A 2020/109 C

**VIDE-GRENIERS ORGANISÉ PAR L'UNION DU COMMERCE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND
DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020**

Nous, Maire de la Ville de Saint-Méen-le-Grand,

- La loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi 82-613 du 02 mars 1982,
- La Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Les articles L2213-1 à L2213-6 et l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles R411-8, R411-25 et R 411-26 du Code de la Route,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

CONSIDÉRANT que le déroulement du **VIDE-GRENIERS** du dimanche 18 octobre 2020 organisée par l'Union du Commerce de Saint-Méen-le-Grand nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion du **VIDE-GRENIERS**, la circulation sera interrompue le dimanche 18 octobre 2020 sur les voies suivantes :

→ Avenue du Maréchal Foch - rue Louison Bobet (pour la partie comprise entre la ruelle de la Fontaine Cottard et la place du Général Patton) - rue Neuve - rue Théodore Botrel - rue de Merdrignac (pour la partie comprise entre la rue du Stade et la place de la Mairie) - place de la Mairie - place du Général Patton - rue Tourtachat - rue de Plumaugat (entre la place de la Mairie et la rue du Général Grosbon) - rue Maurice (pour la partie comprise entre la place de la Mairie et la rue du Docteur de Tersannes) - rue de la Beurrerie - rue de Dinan (pour la partie comprise entre la place du Général Patton et la rue de la Chapelle Saint Méen).

ARTICLE 2 : La circulation se fera par les voies de contournement désignées ci-après :

→ Rue Louison Bobet, ruelle de la Fontaine Cottard, rue de Gaël, rue du Stade, rue de Merdrignac, rue Henri Letort, rue du Général Grosbon, rue de la Croix du Passage, rue de Dinan et vice-versa.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé aux exposants de la braderie, côté pair et impair des rues suivantes :

→ Place de la Mairie, place du Général Patton, avenue du Maréchal Foch, rue de Dinan (entre la rue de la Beurrerie et la place du Général Patton), rue Louison Bobet (entre la ruelle de la Fontaine Cottard et la place du Général Patton), rue Saint Vincent de Paul, rue de Merdrignac (entre la rue Révérend Père Janvier et la place de la Mairie).

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Communaux se chargeront de la mise en place de la signalisation et devront prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers.



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35 290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° A 2020/109 C

**VIDE-GRENIERS ORGANISÉ PAR L'UNION DU COMMERCE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND
DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet le dimanche 18 octobre 2020 de 6h30 à 20h00 conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur portant prescription de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le Département d'Ille-et-Vilaine et ne réunissant pas plus de 1 000 personnes en simultané sur la voie publique dans un lieu ouvert.

ARTICLE 6 : Le port du masque est obligatoire, le gel hydroalcoolique est mis à disposition des personnes autorisées à pénétrer sur le site en respectant la distanciation et les gestes barrières.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Montauban-de-Bretagne,
 - L'Union du Commerce,
 - Les Services Techniques Municipaux.
- L'affichage sera effectué aux lieu et place habituels.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 13 octobre 2020

Le Maire,

Conseiller départemental d'Ille et Vilaine,

Pierre GUITTON



➤ Publié en Mairie le 13 octobre 2020